VILLE DE PAYERNE

Arrivée / Changement d'adresse

À remettre personnellement

Personne adulte Erwachsene Person - Persona adulta		**Numéro AVS :**	
Nom officiel Familienname – Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen – Nomi			
Sexe Geschl. – Sesso	☐ Masculin ☐ Féminin	**Permis de séjour** Aufenthaltsbewilligung - Permesso di soggiorno	☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N
Date de naissance **(jj.mm.aaaa)** Geboren am/in – Nato(a) il/a		**Lieu de naissance** Geburtsort – Luogo di nascita	
Commune(s) d'origine et nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation			
Nom et prénom du père Familienname und Vorname des Vaters - Cognome e nome del padre			
Nom de jeune fille et prénom de la mère Mädchenname und Vorname der Mutter - Cognome di nascita e nome della madre			
Etat civil Zivilstand - Stato civile **Date / Lieu de l'événement** Datum/Ort des Erignisses – Data/Luogo dell'evento	☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié-e/Séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve)		
E-mail		**N° de téléphone (mobile)** Mobile-Rufnummer / Numero di telefono	

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom et Prénom(s) Familienname Vorname(n) – Cognome Nome(i)	**Sexe** Geschl. – sesso	**Date de naissance** Geboren am – Nato(a) il	**Lieu de naissance** Geburtsort/Luogo di nascita	**Origine / nationalité** Heimatort(e) - Origine(i)
1.				
2.				
3.				

Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No	
N° postal – Localité – Pays Ort/Land - Località/Paese	

Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova				☐Résidence principale ☐ Résidence secondaire	
Date d'arrivée précise (jj/mm/aaaa)		**N° postal – Localité – Pays** Ort/Land - Località/Paese			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
Description du logement	**Nombre de pièces :**		**Etage :**		**EGID/EWID :**
	Ancien locataire :				

Adresse de distribution du courrier (si différente)
Zustelleadresse, incl. Zustellnummer – Indrizzo postale

Données personnelles facultatives concernant le lieu de travail ou l'employeur	**Date début :**
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz	

Données personnelles facultatives concernant l'appartenance religieuse ❑ ***Ne souhaite pas répondre***

Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

	Vous	***Enfant 1***	***Enfant 2***	***Enfant 3***
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (Protestant)	☐	☐	☐	☐
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐	☐
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	☐	☐	☐	☐
Fédération des Églises anglicane et catholique-chrétienne dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐	☐
Autre	☐	☐	☐	☐

Date du jour :		**Signature :**	

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation des faits, l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse).

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Tout nouvel habitant doit se présenter **personnellement** au guichet avec les documents listés ci-après. Toute personne se présentant sans le dossier complet ne pourra être inscrite. En outre, pour les familles, tous les membres doivent également être présents en personne.

Liste des documents à présenter pour les **citoyens suisses** (inscription en résidence principale) :

- Pièce d'identité valable et originale (passeport ou carte d'identité)
- Acte d'origine ou tout document d'Etat civil disponible et actualisé
- Livret de famille / acte de mariage + acte de naissance des enfants
- Bail à loyer et/ou attestation de logeur
- Emolument : CHF 25.- par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés)

Liste des documents à présenter pour les **ressortissants étrangers** :

- Arrivée du canton de Vaud

  - Dernière autorisation d'établissement
  - Pièce d'identité valable et originale (passeport et/ou carte d'identité – passeport pour les non-européens)
  - Bail à loyer et/ou attestation du logeur
  - Emolument : CHF 25.- par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés) + montant forfaitaire pour le permis

- Arrivée d'un autre canton AVEC activité lucrative :

  - Dernière autorisation d'établissement
  - Pièce d'identité valable et originale (passeport et/ou carte d'identité – passeport pour les non-européens)
  - Livret de famille / acte de mariage / acte de naissance + acte de naissance des enfants
  - Bail à loyer et/ou attestation du logeur
  - Contrat de travail et les trois dernières fiches de salaire
  - 1 photographie récente (moins de trois mois)
  - Emolument : CHF 25.- par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés) + montant forfaitaire pour le permis

- Arrivée d'un autre canton SANS activité lucrative :

  - Dernière autorisation d'établissement
  - Pièce d'identité valable et originale (passeport et/ou carte d'identité – passeport pour les non-européens)
  - Livret de famille / acte de mariage / acte de naissance + acte de naissances des enfants
  - Bail à loyer et/ou attestation du logeur
  - Preuve des moyens financiers (relevé bancaire ou postal, rentes, etc...)
  - 1 photographie récente (moins de trois mois)
  - Emolument : CHF 25.- par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés) + montant forfaitaire pour le permis

- Arrivée de l'étranger AVEC activité lucrative :

  - Pièce d'identité valable et originale (passeport et/ou carte d'identité – passeport pour les non-européens)
  - Livret de famille / acte de mariage / acte de naissance + acte de naissance des enfants
  - Bail à loyer et/ou attestation du logeur
  - Contrat de travail
  - Formulaire de prise d'emploi pour UE/AELE plus de trois mois si emploi sur le canton de Vaud
  - 1 photographie récente (moins de trois mois)
  - Emolument : CHF 25.- par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés) + montant forfaitaire pour le permis

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.
A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail (ou acte de propriété) et d'un document d'identité du logeur.

Attestation du logeur (titulaire du bail à loyer ou propriétaire)
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif.

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 (LCH), celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs. **En cas de fausse déclaration une dénonciation sera établie aux autorités pénales.**

▪ Identité et domicile du logeur :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom officieli			
Prénoms			
Rue / N°			
N° postal – Localité			
E-mail		**N° de téléphone**	

▪ Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue / N°					
N° postal – Localité					
Nombre de pièces		**Etage**		**EGID/EWID**	

L'hébergement est-il : ☐ **gratuit** ou, au contraire, ☐ **payant** ?

▪ Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom(s)	**Date de naissance**	**A emménagé le**	**N° de téléphone**

Date du jour :	

Signature du logeur :		**Signature autre logeur**	

Si plusieurs noms figurent sur le bail à loyer ou l'acte de propriété (conjoint, garant, etc...), la signature de toutes les personnes mentionnées est requise. Le (les) signataire(s) atteste(nt) que la ou les personnes mentionnée(s) ci-dessus réside(nt) de manière effective et réelle dans le logement.

Annexes obligatoires :
- Copie du bail à loyer complet ou acte de propriété- Pièce(s) d'identité du(des) logeur(s)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

[1] Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

[2] Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

[3] Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

[1] La déclaration renseigne sur :

a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;

b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;

c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;

d. l'état civil ;

e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;

f. la nationalité ;

g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;

h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;

i. la date d'arrivée dans la commune ;

j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;

k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;

l. la commune d'établissement ou de séjour

m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

[2] Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

[1] Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

[4] La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

La liste des bureaux communaux de contrôle des habitants et leurs horaires d'ouverture peut être consultée sur le site www.avdch.ch